

218C0406
FR0000130213-FS0154

12 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 827 442 actions LAGARDERE SCA² représentant autant de droits de vote, soit 6,73% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 835 809 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèces, (ii) 72 931 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 619 198 actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 580 491 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 176 241 611 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.